

Le prestataire de services crowdfunding doit réaliser un test du caractère approprié avant de fournir tout service de financement alternatif. En effet, avant de pouvoir prêter ce service à un investisseur potentiel, le prestataire de services doit s'assurer que les investissements qu'il propose sont appropriés pour lui, eu égard à ses connaissances et expérience.

Pour tester ce caractère approprié, le prestataire de services doit se baser sur les [informations](#) qu'il a récoltées auprès du client. Un investissement potentiel est considéré comme approprié si le client possède l'expérience et les connaissances nécessaires pour comprendre les risques qui y sont liés.

Si le test du caractère approprié est positif, la fourniture de services de financement alternatif peut avoir lieu. Si le test est négatif, elle ne peut avoir lieu qu'après que l'investisseur a reçu un avertissement lui signalant que les investissements offerts par le prestataire de services ne sont pas appropriés pour lui. Cet avertissement peut être transmis sous une forme standardisée.

Source URL: <https://www.fsma.be/fr/faq/b6-quest-ce-quun-test-du-caractere-approprie-dans-quels-cas-le-service-provider-doit-il-le-faire>